



Annulation contrat assurance vie

Par **Eurelien**, le **26/01/2019** à **14:58**

mon frère Et moi-même sommes tuteurs (habilitation familiale)de notre mère qui vient de décéder .Mon frère a souscrit une assurance vie pour notre mère , sans mon accord (mais sans spoliation non plus sur les bénéficiaires) Cela a été fait après ses 70 ans .Puis je faire annuler ce contrat souscrit unilatéralement car fortement fiscalisé (taxes à 20%)

merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **26/01/2019** à **15:11**

Bonjour

Vous ne dites pas combien de temps cecontrat a vécu ?

20% ! Vous faites erreur, c'est le taux des droits de succession, au delà cde 30500:€ faisant l'objet d'un abattement, les intérêts étant exonérés également.

Par **Eurelien**, le **26/01/2019** à **15:55**

Merci de cette première réponse ; le contrat est récent (fin 2016) et l'abattement de 30000 euros sera utilisé sur un autre compte assurance -vie . Ce dernier compte devait servir de capital à entamer pour sa maison de retraite mais ça n'a pas duré malheureusement ...